

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	2
Absents excusés	0
Absents :	6

Affiché à RIVES le 7 juillet 2025
Le maire

Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 22 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 16 mai 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, FONTAINE Jean-Luc, JORDON Doris, COUVERT Laurent, COBACHO Bernadette, SCHNEIDER Stéphanie, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, Marie-Isabelle GINEVRA, FERNANDES MARTINS Dinis, LISSITZINA Marina, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC-MASSUCCI Régine.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur BARBIERI Jérôme a donné procuration à Monsieur ZERIZER Ali
Monsieur PLOTON Ludovic a donné procuration à Madame CAHUZAC-MASSUCCI Régine

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs, BLANC Eric, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 7 juillet 2025

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2025 est adopté à l'**Unanimité**.

M. Le Maire : j'informe le conseil municipal que la 17ème délibération sur l'adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande est retirée de ce conseil et sera reportée au conseil municipal du mois de juillet.

1- Convention de recours à des collaborateurs occasionnels (bénévoles) de service public par la commune de Rives

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers soumet à l'assemblée municipale, dans le cadre de l'organisation de la vie du service Centre Social une convention de recours à des collaborateurs occasionnels.

Madame Moussokro TOURÉ, rappelle que dans le cadre de sa mission de développement du pouvoir d'agir des habitants, le Centre Social accueille de nombreux habitants volontaires à l'animation d'ateliers et à la réussite du projet d'animation du lien social de la ville de Rives. Elle rappelle également que cette mobilisation habitante est à valoriser et que les documents ou actions annexes liées à cette convention et participant à cette valorisation comme :

- La charte du bénévole
- Le livret d'accueil du bénévole
- Les temps forts des bénévoles

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer cette collaboration ;

CONSIDERANT la nécessité de couvrir les collaborateurs occasionnels dans leur mission ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la convention de recours à des collaborateurs occasionnels annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

Présentation Mme TOURÉ : Cette première délibération concerne effectivement une convention entre les collaborateurs occasionnels, ceux qu'on appelle communément les bénévoles, et le service public par la commune de Rives, représenté par le Centre Social. Comme vous le savez, nous avons au Centre Social et au CCAS des bénévoles qui, dans le cadre de l'organisation de la vie du service, interviennent à plusieurs niveaux. Aussi bien au niveau du petit bus, pour ceux qui connaissent, ainsi que sur plusieurs activités du centre social. Cette mobilisation habitante est déjà valorisée par la mise en place de la charte des bénévoles. On a eu vrai à mettre en place une charte des bénévoles. C'est facile d'être bénévole, mais lorsque c'est encadré par une charte, c'est plus facile. Chacun sait ce qu'il a à faire ou ne doit pas faire dans ce cadre-là. Il y a aussi un livret d'accueil des bénévoles qui a été mis en place et le temps fort des bénévoles tout ça pour valoriser leur implication dans le centre social. Ce qui est proposé ce soir, c'est de pouvoir approuver cette convention qui va venir border tout le cadre de leur intervention et des missions des professionnels du Centre social.

Petit détail : le Centre social accueille environ 40 bénévoles aujourd'hui. Donc, il est important de cadrer juridiquement cet accueil par cette convention. Ces bénévoles peuvent occuper plusieurs missions. De plus, dans le cadre de leur intervention, ils peuvent participer à un café avec les participants, ils doivent payer eux-mêmes leur café. Ils n'ont rien demandé au centre social, mais les bénévoles sont tellement rares que si on veut les garder, je pense qu'on peut au moins leur payer un café. Donc, du coup, ce qui a été décidé au centre social d'allouer un budget de 200 € par an. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais on commence par ça. Et c'est dans ce budget de 200 € qu'on viendra piocher chaque fois qu'on aura besoin de rembourser un ticket de cinéma, de payer un café. Et au fur et à mesure, on pourra réadapter ce dispositif.

2- Convention de partenariat entre le Centre Social de l'Orgère et le CCAS de Rives

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers soumet à l'assemblée municipale un projet de convention de partenariat entre la ville de Rives et le CCAS de Rives pour l'organisation d'un séjour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Rives et le Centre Social de l'Orgère pour l'organisation d'un séjour familles ;

Considérant l'importance de favoriser la cohésion sociale et de soutenir les familles de la commune de Rives ;

Considérant que le Centre Social de l'Orgère organise un séjour destiné aux familles, visant à renforcer les liens familiaux et à offrir des activités de loisirs et de détente ;

Considérant que le CCAS de Rives souhaite apporter une aide financière de 3 000 € pour la réalisation de ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la convention de partenariat entre le CCAS de Rives et le Centre Social de l'Orgère pour l'organisation d'un séjour familles.

D'INSCRIRE une recette de 3 000 € au budget de la ville de Rives pour l'année 2025, destinée à financer le séjour familles organisé par le Centre Social de l'Orgère.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document s'y afférant.

Présentation Mme TOURÉ : En raison du rapprochement des actions mises en place par les deux services CCAS et Centre Social avec le CCAS qui s'occupe des seniors et dans le cadre de sorties du Centre Social, il a été souhaité par les élus de la majorité que les seniors du CCAS puissent participer à toutes les sorties possibles organisées par le Centre social. Par conséquent, le CCAS abonde ici une participation de 3 000 euros pour soutenir la prochaine sortie cet été. Cet apport du côté du CCAS de 3 000 euros pourra contribuer à la réussite de ce projet. Il est donc porté ce soir à votre connaissance, les différents éléments qui demandaient d'approuver cette convention de partenariat entre le CCAS et le Centre social sur cette action sortie et le budget de 3 000 € abondé dans ce sens.

3- Adoption du Règlement Intérieur de la Ludothèque

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers soumet à l'assemblée municipale, dans le cadre de l'organisation de la ludothèque son règlement intérieur.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29
VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser l'occupation des espaces par les utilisateurs de la ludothèque ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter le présent règlement qui précise les conditions de l'occupation des locaux de la ville par les utilisateurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER le règlement intérieur de la Ludothèque ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de ce règlement,

Présentation Mme TOURÉ : La délibération concerne le règlement intérieur de la Ludothèque. Comme vous le savez, la mairie a repris l'activité Ludothèque courant 2023, après une année de restructuration basée sur des investissements forts, basée également sur une réorganisation et des investissements soutenus par la CAF. La Ludothèque a ouvert en octobre 2024 et le règlement intérieur a été conçu pour assurer le bon fonctionnement de cette structure. La ludothèque est un espace municipal dédié au jeu et à la convivialité est gérée par un personnel municipal et un bénévole. En fin 2024, lorsque la bibliothèque ouvre ses portes, dans un premier temps, c'était le mercredi et aujourd'hui, la Ludothèque a ouvert presque tous les jours en accueillant des groupes autonomes. Donc, ce qui est proposé dans cette convention, c'est de pouvoir adopter le règlement intérieur de la Ludothèque

4- Autorisation de signer le Contrat Engagement Groupes Autonomes entre la Ludothèque et les groupes autonomes accueillis

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers soumet à l'assemblée municipale, dans le cadre de l'organisation de la ludothèque, un contrat d'engagement entre la ville et les groupes autonomes accueillis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU le contrat d'engagement autonome ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser l'occupation des espaces par les utilisateurs de la ludothèque ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter le présent contrat d'engagements qui précise les conditions de l'occupation des locaux de la ville par les utilisateurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER le projet de contrat d'engagement ci-annexé entre la ville de Rives et les groupes autonomes accueillis à la Ludothèque,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les contrats d'engagement avec les partenaires et tout document s'y afférent.

Présentation Mme TOURÉ : Comme évoqué dans la délibération précédente, la ludothèque accueille, sur son espace, des groupes autonomes. Les groupes autonomes, qu'est-ce que c'est ? Ce sont les associations comme les Fées de l'éveil, l'AIPE, le Petit-Pé, la crèche, le Centre social de l'orgère. Ces groupes autonomes bénéficient de l'espace de la ludothèque. Il leur a été demandé de respecter les règles du lieu, dont le règlement intérieur dont on a parlé précédemment. De plus, il est également demandé de participer à la vie de la ludothèque par la présence d'un COPIL annuel, d'une mobilisation sur les temps forts et d'une participation au grand ménage. C'est-à-dire chaque fin d'année ou en milieu d'année, il y aura un grand ménage et que ce ménage soit porté par les différentes associations qui bénéficient du lieu. Ainsi, la convention autorise de signer un contrat d'engagement de ces groupes avec la ludothèque.

5 Convention de partenariat entre la ludothèque de la ville de Rives et le collège Robert DESNOS

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers rappelle que dans le cadre du développement de son équipement ludothèque et pour répondre aux objectifs de ce projet il est nécessaire que la ludothécaire développe des partenariats avec les équipements socio-éducatifs du territoire.

Dans ses rencontres partenariales la ludothécaire a présenté son projet au collège qui sollicite alors son intervention sur un créneau d'1heure durant la pause méridienne à partir de la rentrée de septembre 2025.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande du collège et les objectifs de développement du projet de la ludothèque ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise donc les conditions d'intervention de la ludothécaire au collège ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la présente convention de partenariat entre la ludothèque et le collège Robert DESNOS ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat qui lie le collège et la ville via sa ludothèque et tout document s'y afférent

Présentation Mme TOURÉ : Depuis le 1^{er} février, comme je vous disais tout à l'heure, la ville a un agent ludothécaire pour la gestion de l'animation de la ludothèque. La convention de partenariat avec la ludothèque de la ville de Rives et le collège Robert Desnos est un premier pas d'une collaboration qu'on va souhaiter, en tout cas au niveau de la majorité, plus forte, plus dynamique et pour aller plus loin. C'est la première fois que par le support de la ludothèque, il va y avoir un réel travail entre le Centre social et le collège. La ludothèque va intervenir sur un créneau d'une heure durant la pause méridienne, à partir de la rentrée de septembre 2025. Ce travail de partenariat a été mené depuis plusieurs mois, et le collège en est d'accord. Nous, on en est satisfait parce que c'est le démarrage, je pense, d'une collaboration intéressante pour nos jeunes. Donc cette convention borne les contours de cette collaboration.

6 Adoption du projet d'établissement de l'EAJE "La Ribambelle"

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers soumet à l'assemblée municipale le projet d'établissement de l'EAJE « La Ribambelle » ci-annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération portant création de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) "La Ribambelle",
VU le projet d'établissement ci-annexé,

CONSIDERANT l'importance de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes enfants dans leur développement et leur épanouissement,

CONSIDERANT la nécessité de définir un cadre pédagogique et organisationnel pour l'EAJE "La Ribambelle",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER le projet d'établissement de l'EAJE "La Ribambelle".

DE CHARGER Monsieur le Maire, Julien STEVANT, de la mise en œuvre de ce projet d'établissement et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Présentation Mme TOURÉ : Comme tout établissement accueillant de jeunes enfants, et ici, on parle de la crèche, le projet d'établissement de la crèche doit être soumis au conseil municipal pour approbation. Je pense que ce projet d'établissement, vous avez pu en prendre connaissance. Les rajouts cette année, c'est plutôt de remettre dans ce projet d'établissement le fait qu'il y a deux unités sur la crèche qui ont été remodifiées. Donc, il fallait remettre tout ça à jour. C'est ce qui a été fait et donc on doit proposer au conseil municipal la version du projet d'établissement de la crèche la Ribambelle.

7 Adoption du Règlement de Fonctionnement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « La Ribambelle »

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers soumet à l'assemblée municipale le règlement de fonctionnement de l'EAJE « La Ribambelle » ci-annexée.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les décrets n°2021-1131 et n°2000-762 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et notamment les circulaires C-2014-009 (PSU) et C-2019-005 (Barème national),
- Le projet de règlement de fonctionnement de l'EAJE « La Ribambelle » ci-annexé,

Considérant :

- La nécessité de définir les règles de fonctionnement de l'EAJE « La Ribambelle » pour assurer la sécurité, la santé et le bien-être des enfants accueillis,
- L'importance de formaliser les modalités d'accueil, d'inscription, de tarification et de participation des familles,
- La volonté de garantir un accueil de qualité et équitable pour tous les enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ADOPTER le règlement de fonctionnement de l'EAJE « La Ribambelle » tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire, Julien STEVANT, de la mise en œuvre de ce règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DE DONNER délégation à la Directrice de l'EAJE, pour l'application quotidienne du règlement et la gestion des relations avec les familles.

DE RENDRE ce règlement applicable à compter de sa date de publication.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation Mme TOURÉ : La précédente délibération parlait du projet d'établissement et là, c'est le projet de fonctionnement qui lie le travail entre les professionnels et l'accueil des enfants. Donc, il est soumis au conseil municipal l'adoption du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes EAJE, la Ribambelle.

8- Fixation de la participation financière des communes extérieures pour les élèves fréquentant la classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) de l'école Libération – année scolaire 2024-2025 – Convention

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-Etre au travail, rappelle que l'inscription des enfants en classe ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil ni de celles de résidence de l'élève. Elle est décidée par l'Inspection académique en fonction des notifications prises par la Commission Départementale d'Education Spécialisée. La Commune de RIVES accueille, ainsi, au sein de son école élémentaire Libération des élèves en classe ULIS.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, les communes de résidence sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la Commune d'accueil.

Le calcul de la contribution est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement, d'après le dernier compte administratif voté chaque année. Les dépenses à prendre en compte sont celles des quatre écoles publiques de la commune et comprennent notamment les frais relatifs à l'entretien des locaux, au chauffage, à l'eau, à l'électricité, aux personnels, aux fournitures scolaires, aux transports pour les sorties pédagogiques...

Le montant total de ces charges issues du compte administratif 2024 s'élève à 600.319,70 €, soit un coût moyen par élève de 1.277,28 € (470 élèves scolarisés à la rentrée 2024-2025).

Une convention sera transmise à chacune des communes concernées pour signature.

Au préalable, un courrier leur est adressé pour les informer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par les décrets n°98-45 du 15 Janvier 1998 et n°86-425 du 12 Mars 1986,

VU la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'art. 23 de la loi 83663 du 22-07-1983, entrée en vigueur du régime définitif,

VU les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 18 Septembre 1989 et du 31 Mars 1998,

VU la délibération en date du 20 Décembre 1991 relative à l'approbation de la convention de participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à RIVES,

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT que le coût de la participation demandée par la Ville de RIVES aux communes extérieures doit être étudié chaque année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'APPROUVER la proposition de la Commission Administration générale et la convention s'y rapportant.

DE FIXER, pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la participation financière des communes extérieures pour les élèves scolarisés en classe ULIS, à 1.277,28 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

Présentation Mme ENDERLÉ : C'est une délibération qui passe chaque année. Nous accueillons sur la commune six enfants de communes extérieures en classe ULIS scolarisés sur l'année 2024-2025 à Libération. Donc, la participation a été calculée à partir des dépenses de fonctionnement d'après le compte administratif 2024, du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2024-2025 et le coût moyen par élève. Le coût de la participation demandée est de 1 277,28€.

9- Révision des tarifs de restauration scolaire et des temps périscolaires à compter de la rentrée 2025/2026

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-Etre au travail, rappelle que le conseil municipal doit délibérer chaque année sur les tarifs applicables sur les temps périscolaires.

Elle rappelle également le coût important en personnel, formation des personnels encadrant, matériels et fournitures de ces temps pour la collectivité. A titre d'exemple, le prix de revient consolidé d'un repas en 2024 s'élève à 9,84 €.

Il est ainsi proposé pour l'année scolaire 2025-2026 une augmentation de 2% des tarifs des accueils périscolaires, ce qui représente pour les familles rivoises une hausse comprise entre 0,05 € et 0,10 € en restauration et une hausse comprise entre 0,01 € et 0,04 € en périscolaire, de la première à la dernière tranche de quotient familial.

Il est cependant proposé d'appliquer une tarification de 10 € par enfant pour tout accueil non prévu, ainsi que pour tout enfant resté en accueil du soir après l'horaire de fermeture du service.

Il est précisé pour les enfants n'habitant pas la commune, scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Libération, d'appliquer les tarifs rivois selon le quotient familial.

Il est précisé également qu'en cas de séparation des parents, si l'un des deux parents est rivois, l'autre, s'il est domicilié sur une commune extérieure, bénéficiera des tarifs rivois en fonction de son propre quotient familial.

Dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire), l'accès aux accueils périscolaires (garderies et cantine) étant ouvert à tous les enfants, un tarif selon le quotient familial est également appliqué aux familles des communes extérieures.

VU le décret n°2006-753 du 29 Juin 2006, modifié par le décret 2009-553 du 15 Mai 2009, l'augmentation des tarifs de restauration scolaire par les Collectivités Territoriales prestataires n'est plus limitée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,

PRECISE qu'en l'absence de communication du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 18 voix Pour et 5 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

D'APPROUVER la proposition de la Commission Administration générale et la convention s'y rapportant.

D'AUGMENTER les tarifs des accueils périscolaires de l'année scolaire 2024-2025, qui s'appliqueront pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

	QUOTIENT FAMILIAL appliqué aux rivois et aux non rivois de la classe ULIS								
	0 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	939 à 1300	1301 à 1500	1501 à 2000	Supérieur ou égal à 2001
Restauration	2,53	2,76	2,93	3,16	3,40	3,75	4,10	4,57	5,03
*Périscolaire du matin	0,68	0,88	1,06	1,23	1,40	1,59	1,82	2,06	2,22
*Périscolaire du soir : 1^{er} créneau	0,68	0,88	1,06	1,23	1,40	1,59	1,82	2,06	2,22
*Périscolaire du soir : 2nd créneau	0,68	0,88	1,06	1,23	1,40	1,59	1,82	2,06	2,22

	QUOTIENT FAMILIAL appliqué aux extérieurs		Adulte
	0 à 900	Supérieur ou égal à 901	
Restauration	4,73	5,78	7,26
*Périscolaire du matin	2,00	2,84	
*Périscolaire du soir : 1^{er} créneau	2,00	2,84	
*Périscolaire du soir : 2nd créneau	2,00	2,84	

* Tout créneau commencé sera facturé.

D'APPLIQUER une tarification de 10 € par enfant pour tout accueil non prévu, ainsi que pour tout enfant resté en accueil du soir après l'horaire de fermeture du service, pour l'année scolaire 2025-2026,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

Présentation Mme ENDERLÉ : Les tarifs de la restauration scolaire et des temps périscolaires sont révisés tous les ans.

Il est ainsi proposé pour l'année scolaire 2025-2026 une augmentation de 2% des tarifs des accueils périscolaires à partir de la troisième tranche de quotient familial « 534 à 686 », ce qui représente pour les familles rivoises une hausse comprise entre 0,06 € et 0,10 € en restauration et une hausse comprise entre 0,02 € et 0,04 € en périscolaire, de la troisième à la dernière tranche de quotient familial. Compte tenu du contexte économique actuel, les deux premières tranches ne sont pas impactées.

Cependant, il y a lieu d'appliquer une tarification de 10 € pour tout accueil non prévu, ainsi que pour tout enfant resté en accueil du soir après l'horaire de fermeture du service.

Par ailleurs, il est précisé pour les enfants n'habitant pas la commune, scolarisés en classe ULIS (Unité Locale pour l'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire Libération, d'appliquer les tarifs rivois au quotient familial.

Il est précisé également qu'en cas de séparation des parents, si l'un des deux parents est rivois, l'autre, s'il est domicilié sur une commune extérieure.

M. DUCOURTIOUX : *Déjà une première chose, on est heureux de constater que la demande qui a été faite en commission, exonérer les 2 premières tranches ait été adoptée avec une réponse positive. Et deuxièmement, une explication de vote, on va s'abstenir puisqu'on estime qu'une augmentation d'environ 15% en cinq ans, c'est déjà pas mal, donc, on s'abstiendra.*

10- Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires – année scolaire 2025-2026

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, Adjointe déléguée à l'Education, et au Bien-Etre au travail, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des accueils périscolaires modifié pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune. Celui-ci définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter le présent règlement intérieur qui entrera en vigueur à la rentrée de Septembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis de la Commission Administration générale en date du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'APPROUVER le règlement intérieur des accueils périscolaires ci-annexé.

Présentation Mme ENDERLÉ : *Le règlement intérieur des accueils périscolaires définit les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Chaque année, il est réactualisé. Vous l'avez vu, on en a parlé en commission.*

On a apporté certaines modifications suite à la commission également. Il est proposé au vote ce soir.

M. DUCOURTIOUX : *Donc effectivement, une modification importante puisque le premier document qui a été communiqué, on avait le trombinoscope de la commission scolaire qui a été dissoute l'année dernière. Ma question, par contre, c'est comment est élaboré ce règlement, comment l'évolution est faite, qui se réunit, qui décide ? Ça, c'est ma première question. Deuxièmement, est-ce qu'il ne serait pas judicieux et opportun de réunir une commission un peu élargie avec les parents d'élèves, le personnel, éventuellement les élus des oppositions et de la majorité, de façon à faire un travail de concertation.*

Mme ENDERLÉ : *Oui, là, actuellement, il est revu, effectivement, non pas en commission scolaire élargie. Là, tout ce qui est remonté, c'est toutes ces problématiques auxquelles font face les équipes périscolaires, par rapport à l'organisation, au manque de personnel, au fonctionnement. Et puis il y a nécessairement, de toutes façons, toujours l'augmentation des tarifs. Et donc en fait, ça se fait, c'est vrai, j'avoue, cette année, un peu à huit clos. Mais je pense qu'on va en remettre une en place pour l'année prochaine.*

11- REVISION DU PLU – Bilan de la concertation publique et arrêt du projet du PLU

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 septembre 2021 pour prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définir les objectifs de la révision et les modalités de la concertation publique.

En application de l'article L153-5 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 23 octobre 2023 et le 20 février 2025.

Le projet a été présenté et discuté avec les personnes publiques associées au stade du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Bilan de la concertation

La concertation a été menée pendant toute la durée des études. Ses modalités ont pris les formes suivantes :

- Diffusion par voie d'affichage en mairie sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site de la ville et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation préalable ;
- Mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la Ville d'un dossier de présentation du projet de PLU en cours d'élaboration évoluant en fonction de l'avancement du projet ainsi que d'un registre de concertation ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation ;
- Trois réunions publiques : le 5 décembre 2022, le 20 septembre 2023 et le 15 avril 2025 ;
- Des articles dans le magazine municipal Le fil d'Info, le journal municipal, le Dauphiné Libéré, des publications sur le Facebook.

Le public avait la possibilité de formuler des observations :

- Sur le registre de concertation,
- Sur le formulaire de contact via l'adresse électronique,

Le bilan détaillé de la concertation est joint en annexe. Cette concertation a permis d'informer le public sur le cadre réglementaire de la révision et sur le projet. Elle a permis à chacun de formuler ses observations et de demander des explications sur les choix opérés.

Arrêt du projet de PLU et poursuite de la procédure

Le projet PLU est prêt à être arrêté. Après son arrêt, il sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux personnes publiques consultées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'Autorité environnementale, qui ont un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le projet. A défaut d'avis dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet, accompagné des avis recueillis sur le projet de PLU arrêté, sera ensuite mis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur. Les éventuelles modifications ne devront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU

Sont annexés à la présente délibération :

- Le bilan de la concertation publique
- Le projet de PLU révisé.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7 à L132-11, L153-14 à L153-18, R 135-3 à R153-7 ;

VU le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-14 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais approuvé le 27 novembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27/12/2013, modifié pour la dernière fois le 23/03/2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Rives en date du 30 septembre 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation publique ;

VU les délibérations des 23 octobre 2023 et le 20 février 2025 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération ;

VU le projet de PLU, et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement écrit et graphique, les annexes ;

CONSIDERANT que le dossier complet a été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie électronique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 18 voix Pour et 5 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

DE TIRER le bilan de la concertation publique ;

D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DE DIRE QUE Le projet de Plan Local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- A Mme la Préfète de l'Isère et aux personnes associées en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme ;
- Aux personnes consultées en application de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme ;
- A la commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en application des articles L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme ;
- A l'Autorité Environnementale.

***Présentation M. GOUT :** Ce PLU, on arrive au bout de trois ans et demi de travaux. La révision du PLU, c'est une procédure qui est lourde, qui est longue je l'ai dit. Le conseil municipal a décidé la révision du PLU par délibération du 30 septembre 2021. Nous avons débattu du PADD du plan d'aménagement et de développement durable à deux reprises, le 22 octobre 2023 et le 20 février 2025. Ce PADD aurait été présenté lorsqu'on en était au stade du diagnostic. Au niveau de la concertation, qui est un élément majeur de la révision d'un PLU, la concertation a pris des formes assez diverses. Donc, diffusion par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site de la ville et le journal municipal d'un avis informant du lancement de la procédure. Mise à disposition du public en mairie et sur le site de la ville d'un dossier de présentation du projet de PLU en cours d'élaboration évoluant en fonction de l'avancement. Mise à disposition d'une adresse électronique. Trois réunions publiques, on a tenu trois réunions publiques le 5 décembre 2022, le 20 septembre 2023 et la dernière, le 15 avril 2025. Des articles sont parus dans la presse municipale, le Dauphine Libéré, on a également fait des publications sur Facebook. Les Rivois qui étaient intéressés ont pu s'exprimer et nous ont écrit. On a reçu plus de 30*

courriers qui tous demandaient une modification de classement de parcelle auquel il convient d'ajouter un certain nombre de demandes. La grande majorité des demandes portées sur le classement en zone constructive de parcelles agricoles. C'est une constante. Toutes les demandes, la trentaine de demandes, c'est toujours des gens qui sont propriétaires d'une parcelle agricole et qui voudraient que cette parcelle devienne constructible pour des raisons identiques, mais 82% exactement de ces demandes n'ont pu être satisfaites ou encore pour certaines ont été refusées. Ce qui nous fait dire que quand vous voulez vous faire des électeurs, il ne faut surtout pas réviser le PLU parce que vous ne faites que des mécontents. La concertation a également été conduite avec les propriétaires des châteaux et des grandes maisons bourgeoises, puisqu'on a décidé, avec la volonté de déménager des poumons verts dans la ville, que tous les parcs de grandes propriétés bourgeoises ou de châteaux devaient être placés en zone naturelle. Toutes ces propriétés qui étaient en zone constructible sont passées dans ce PLU en zone naturelle N. Tout ça s'est fait bien entendu avec une concertation. On a également eu des échanges avec des promoteurs, c'était normal, notamment COGECO et NOVALIS, pour définir l'urbanisation de parcelles relativement basses. Parce qu'il faut savoir que sur le territoire de la commune, où le foncier devient relativement bas, il reste deux espaces significatifs sur lesquels la prochaine équipe municipale quelle qu'elle soit devra conduire le développement de la commune. Il s'agit de la friche Blanc d'une part et de terrains Perret qui jouxte la société Allimand d'autre part. Donc, pour ces deux éléments, on a informé les promoteurs d'autant plus qu'on a fait un développement de programmation. On a une OAP sur le quartier de la Gare qui couvre ces deux projets. Enfin, on a connu une concertation avec les industriels, notamment les établissements Allimand qui sur l'ancien PLU avec un terrain industriel à leur disposition, le fameux terrain Perret qui n'est plus à disposition de l'industrie qui n'a aucune volonté d'extension, malheureusement, et ce terrain devient constructible. On a également négocié avec la société nouvelle des chutes de la Poype pour leur garantir la possibilité de maintenir leur activité hydraulique. Ensuite, quand on a décidé de réviser ce PLU, on avait un certain nombre d'objectifs qu'on a affichés : La plupart de ces objectifs ont été atteints sauf un. On voulait protéger ce qu'on appelle les ENAF : les espaces naturels, agricoles et forestiers. Je pense que cet objectif est atteint puisqu'on a sorti de l'urbanisation, c'est-à-dire déclassé des zones urbanisables. On a déclassé 26 hectares de zones urbanisables. À l'inverse, on a créé 34 hectares de zones naturelles supplémentaires. Donc, l'objectif était largement atteint. J'ai parlé des poumons verts tout à l'heure. Autre objectif qui n'est pas négligeable, nous avons protégé les terrains de l'hôpital. Il faut savoir que les terrains occupés par la maison de retraite, c'est-à-dire que c'était un terrain qui est en zone constructible. On les a replacés de telle façon à ce qu'ils ne puissent être utilisés que pour de l'activité hospitalière. L'hôpital qui avait, au moment de ce projet, une demande pour faire des logements, même si c'était des logements seniors, l'hôpital aujourd'hui ne peut disposer de ce terrain que pour la seule et unique vocation hospitalière. C'est une protection. Nous avons également souhaité le ralentissement du rythme de la construction qui dans le PLH de Voiron était de 50 logements par an, mais qui dans la pratique, sur les 10 dernières années, on a construit au rythme de 70 logements par an. Petite remarque : le rythme de construction de logements, ça nous échappe. Il ne faut pas croire que la collectivité maîtrise son urbanisme comme ça. Nous, on classe ce qui est constructible ou pas mais le marché redispense : c'est-à-dire que les propriétaires vendent ou ne vendent pas, les promoteurs construisent ou ne construisent pas. Ça, ça nous échappe complètement. Donc, on était sur un rythme de 70 logements à l'année et avec le nouveau PLU, on descend à 40 logements annuels. En gros, sur les 12 ans de la validité prévue de ce PLU, on devrait construire 480 logements, ce qui est déjà pas mal. On a généralisé le R+2 sur l'ensemble de la commune. Le dernier objectif qui est atteint, c'est que nous avons réussi avec beaucoup de difficulté à ouvrir à l'urbanisation 25 hectares de zones industrielles sur la zone de Bièvre Dauphine. Il faut savoir quand on a commencé le PLU, et qu'on a publié notre première copie, le préfet s'est empressé de nous envoyer une lettre en nous disant que contenu du fait que vous n'avez le droit d'urbaniser que 50 % de ce qui a été fait les dix années précédentes. Ce sont ces arguments qui nous autorisent à créer 2,5 hectares de zones industrielles. Il a quand même fallu beaucoup discuter pour faire admettre à la d'administration que la zone de Bièvre Dauphine n'était pas une zone rivoise, mais une zone d'intérêt régional et que quand on faisait les calculs de 50% en deux, il ne fallait pas prendre en compte ce qui s'était passé à Rives, mais ce qui s'était passé à minima sur le Pays Voironnais. On a ainsi obtenu 25

hectares, sachant que derrière, il y a encore, mais alors à long terme, une cinquantaine d'hectares qui sont dans le collimateur. Ça, ça ne dépend pas de ce PLU-là. Alors, il y a un objectif qu'on n'a pas atteint, nous savons que dans l'ancien PLU et le nouveau, les deux PLU ont comme objectif de créer 70% de logements collectifs et 30% de maisons individuelles. On en est loin. Les 30% de maisons individuelles, on ne les atteint pas. Nous, ce qu'on s'était donné comme ambition de réhabiliter la maison individuelle pour avoir une diversité d'offres, contenu du caractère de notre commune et il faut reconnaître que sans, on n'y arrive pas. Alors pourquoi on n'y arrive pas ? Je l'ai écrit, donc je vais vous le lire. Cet objectif de réhabilitation de la maison individuelle et de 30% de pavillons, on ne l'a pas atteint par manque de disponibilité de foncier. Ce foncier existe dans des quartiers qui sont déjà urbanisés et dans lesquels on trouve des petites parcelles agricoles, mais qui n'intéressent plus les agriculteurs. C'est les petites parcelles agricoles qui n'ont plus d'intérêt agricole. C'est là qu'on retrouve les 82% des demandes que j'évoquais tout à l'heure. Alors, où est-ce qu'on les trouve, ces petites parcelles agricoles ? On les trouve au Pastière, on les trouve à la Courbatière et on en trouve mais beaucoup moins à Bois vert. J'insiste sur ce point parce que ça, c'est le point négatif de ce PLU, qu'on a arrêté ce soir, on n'a pas pu ouvrir à l'urbanisation ces petites parcelles qui sont au milieu des villas, qui n'ont plus d'intérêt agricole, qui n'intéressent aucun agriculteur, mais que la loi nous a empêché d'ouvrir à l'urbanisation. Comme il est prévu que la loi soit modifiée dans le sens d'un assouplissement, si cela se produit, si c'est le cas, je pense, mais c'est mon opinion personnelle, que le prochain conseil municipal devra réfléchir, non pas à une révision du PLU, mais à une modification partielle du PLU pour ouvrir à l'urbanisation ces petites parcelles agricoles qui n'intéressent plus les agriculteurs pour permettre aux gens de vendre leur terrain pour faire des maisons individuelles. J'en aurais terminé en vous disant que le PLU, on va l'arrêter ce soir je l'espère. À partir de là, il va être transmis à ce qu'on appelle les personnes publiques associées. Vous les connaissez, c'est les services de l'État, les chambres consulaires, l'autorité environnementale, les organismes de préservation des espaces naturels, etc. Tous ces gens-là ont trois mois pour nous répondre, pour formuler des observations ou pas. Ceux qui ne répondent pas sont considérés comme approuvant le projet de PLU. À la suite de ces trois mois, nous arrivons en septembre, le président du Tribunal administratif nommera un commissaire enquêteur, il y aura une enquête publique qui durera 1 mois pendant laquelle les Rivois pourront venir rencontrer le commissaire enquêteur, qui tiendra en général 5 permanences. Et à l'issue de cette procédure de consultation des PPA et enquête publique, on devra se replonger sur notre copie et voir si les observations qui ont été faites, on les prend en compte ou pas, sachant que les modifications qu'on pourra éventuellement apporter au projet de PLU qu'on va arrêter ce soir, ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du PLU. C'est-à-dire, elles ne peuvent porter que sur des points de détail. Si tout ça coule comme un long feu de tranquille, nous devrions approuver le PLU le 18 décembre, lors du dernier conseil de l'année. C'est à partir de là qu'il sera opposable aux tiers.

M. le Maire : Je tenais d'abord à te remercier chaleureusement au nom de l'équipe et de moi-même pour le travail précis, minutieux et régulier chaque semaine avec le service et avec les différents partenaires pour rédiger ce PLU. Tu as fait attention à tous les détails sur lesquels nous avons tant discuté pendant tous ces mois et aujourd'hui, ce PLU se dessine et sera approuvé, j'espère en décembre 2025, et qui va permettre d'avoir une nouvelle ère urbaine pour notre ville, qui sera plus apaisée et avec une meilleure logique et qui permettra de bien dynamiser notre ville. Je remercie aussi les services, bien sûr, ainsi que le bureau d'études.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je voulais savoir, parce que vous avez cité l'ensemble des propriétaires des grosses maisons bourgeoises qui ont été contactés, vous n'avez pas cité la propriété Fournier.

M. GOUT : Si c'est les Murailles.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Merci de la précision. Il me semblait qu'on devait avoir un autre COPIL donc à moins que je l'ai raté, mais je n'avais rien au niveau de mon agenda. Et surtout une question qu'on avait abordée lors de nos différentes réunions, c'était qu'on ajoute les clôtures des maisons individuelles et la

question des murs. Donc, qu'est-ce qu'il en est ? Est-ce qu'on aura l'occasion de revenir dessus ? Puisqu'on avait vu lors de discussions que ce qui était préconisé était quand même pas forcément souhaitable et applicable.

M. GOUT : Je vous remercie beaucoup d'avoir fait ce sujet parce que ce sujet m'a préoccupé. C'est vrai que le bureau d'études nous a proposé une réglementation sur les clôtures que personnellement, je trouvais excessive. Je pense qu'il ne faut quand même pas aller trop loin dans la réglementation. On a déjà réglementé d'une façon excessive. En gros, pour être clair, aujourd'hui, le PLU autorise un propriétaire à faire une clôture si c'est un mur jusqu'à 2 mètres de haut, et si ce n'est pas un mur à occulter. C'est-à-dire soit par une levée, soit par des palissades en bois tressé, soit par des barrières diverses et variées et le projet PLU interdisait les murs de 2 mètres — ce n'est pas une mauvaise chose d'ailleurs — n'autorisait que les murs de 80 centimètres, jusque-là rien à dire, surmontée d'une clôture à travers laquelle on devait voir la propriété. C'est-à-dire qu'on interdisait aux propriétaires de se cacher chez eux. Il fallait que de la voie publique, on voit chez les gens. Moi, j'ai trouvé ça un petit peu excessif. On interdisait, par exemple, les palissades en bois. On interdisait, et ça, ce n'est pas une mauvaise chose, l'accrochage des brises vue sur les grillages, surtout qui pose des problèmes de sécurité dans les carrefours. Donc, j'ai demandé au bureau d'études de ma propre initiative d'assouplir un peu tout ça parce que j'ai trouvé, à la suite de la réunion qu'on a eu que c'était très excessif. Je trouve que, mais c'est mon avis personnel, la réglementation des clôtures est encore bien contraignante. Pardonnez-moi d'être grossier, je trouve qu'on emmerde un peu les gens. Donc, si au moment de l'enquête publique, vous voulez vous exprimer en ce sens, moi, j'applaudirais des 2 mains parce que je trouve qu'on réglemente quand même un peu trop et on va un peu trop loin.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Si vous permettez, je pense quand même que le travail qui est fait par la commission d'urbanisme est important et notamment aussi le rôle de l'architecte, sur toute la part de ses conseils. Donc sur Rives je trouvais un peu aberrant d'interdire les clôtures alors qu'il y a d'autres moins bien un peu plus transactionnels d'arriver à autre chose.

12- Autorisation de la Cession d'un local commercial de 134 m² à Monsieur Mathieu MUNOZ, Eurl MIJEMA sise 160, rue du 8 mai 1945 à Rives (Isère).

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale rappelle le projet de céder à l'EURL MIJEMA représenté par Monsieur Mathieu MUNOZ, un local commercial de 134 m² appartenant au domaine privé de la commune, parcelle AL 351.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 26 novembre 2024 estimant que la valeur proposée, à 112 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 % n'appelle aucune observation.

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Mathieu MUNOZ en date du 20 février 2025 acceptant d'acquiescer ledit Local pour un montant de 135 000 euros,

CONSIDERANT que l'EURL MIJEMA représenté par Monsieur Mathieu MUNOZ prendra à sa charge les frais de notaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 18 voix Pour et 5 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

DE CEDER à L'EURL MIJEMA représenté par Monsieur Mathieu MUNOZ, le local dont la référence cadastrale est AL 351 pour un montant de 135 000 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires, dans le cadre de cette cession.

Présentation M. FONTAINE : Les locaux sis au 160, rue du 8 mai 45 à Rives, où se situait les bureaux des Services Techniques de la Ville de Rives et vacant depuis leur départ rue Jean Moulin, ont été proposé à la vente.

Pour information l'annonce de la mise en vente des anciens locaux des ST a été publiée à 3 reprises dans le Dauphiné Libéré mais aussi durant 3 semaines consécutives dans le journal « Les Affiches » et des affiches ont été collées sur les vitres du bâtiment en question.

Après consultation, les services de France Domaine ont rendu un avis le 26 novembre 2024 estimant que la valeur proposée, à 112 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 % n'appelle aucune observation.

Monsieur Mathieu MUNOZ, Eurl MIJEMA, par courrier en date du 20 février 2025 propose d'acquérir ledit Local pour un montant de 135 000 euros. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Monsieur Jean-Paul GOUT informe donc le Conseil Municipal du projet de céder à l'EURL MIJEMA représenté par Monsieur Mathieu MUNOZ, le local commercial de 134 m² appartenant au domaine privé de la commune, parcelle AL 351.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Merci monsieur FONTAINE d'avoir apporté des précisions en ce qui concerne la publicité. Je crois que la publicité sur la vente des biens de la commune, moi, je reste constante sur ma position, à savoir que lorsqu'il s'agit d'un bien de la commune, la diffusion doit quand même être faite de manière très large en interne au niveau de la collectivité pour que tout le monde qui est intéressé puisse participer ou se positionner.

Maintenant, on vous donne rendez-vous pour la prochaine vente des anciens locaux du CCAS..

13- Autorisation de la prise en charge des réparations sur des véhicules de particuliers suite à des sinistres liés aux activités ou défaut de voirie de la commune

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint Délégué aux finances et à l'administration Générale, informe le Conseil Municipal sur une des problématiques des assurances.

Pour essayer d'optimiser les contrats d'assurances, il a été décidé de signer des contrats comprenant des franchises plutôt élevées. La stratégie étant d'assumer sur le budget de la collectivité les petits sinistres. En effet, la déclaration des accidents mineurs fait augmenter les taux de sinistralité ayant une incidence sur les prix des assurances et même parfois avec le risque de voir les contrats rompus avant son échéance.

Il est demandé au conseil municipal d'acter cette procédure.

Pour information, les franchises actuelles sont les suivantes :

- Dommages aux biens : franchise entre **1 000 euros** et 10 000 euros (10% des dommages)
- Responsabilité civile : franchise entre **750 euros** et 15 000 euros (10% des dommages)
- Automobile : franchise **700 euros**.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le code de la Commande Publique

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT, les montants des franchises des contrats d'assurance

CONSIDERANT, la nécessité de contrôler les taux de sinistralité pour éviter une augmentation significative ou une rupture des contrats d'assurance.

CONSIDERANT, l'accident survenu le 30/09/2024 lors de travaux d'entretien de voirie pendant lesquels les agents utilisaient les débroussailleuses et, causant la projection d'un caillou sur la lunette arrière d'un véhicule particulier de type 308 de la marque Peugeot et le devis estimatif des travaux.

CONSIDERANT, l'accident survenu le 27/03/2025 lors de travaux d'entretien de voirie pendant lesquels les agents utilisaient les débroussailleuses et, causant la projection d'un caillou sur la vitre arrière d'un véhicule particulier de type 208 de la marque Peugeot et le devis estimatif des travaux.

CONSIDERANT l'accident survenu le 05/09/2024 suite à un défaut sur la chaussée ayant causé la crevaison de son pneu avant droit d'un véhicule particulier de type Megane de la marque Renault et le devis estimatif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER la prise en charge des réparations des sinistres occasionnés par les activités de la collectivité ou un défaut de voirie dès lors que leurs montants ne dépassent pas les franchises inscrites aux contrats.

D'AUTORISER la prise en charge des réparations sur le véhicule particulier 308 de la marque Peugeot, sur le véhicule particulier de type 208 de la marque Peugeot ainsi que sur le véhicule particulier de type Mégane de la marque Renault.

Présentation M. FONTAINE : Dans sa séance du 30 septembre 2021, Le Conseil Municipal a acté la procédure selon laquelle la collectivité assume financièrement les petits sinistres causés par la ville lorsque le montant des réparations est inférieur au montant de la franchise ce qui est le cas pour ces 3 sinistres. En effet, la déclaration des accidents mineurs fait augmenter les taux de sinistralité ayant une incidence sur les prix des assurances et même parfois avec le risque de voir les contrats rompus avant son échéance. Pour rappel, les franchises actuelles sont les suivantes :

- *Dommages aux biens : franchise entre 1 000 euros et 10 000 euros (10% des dommages)*
 - *Responsabilité civile : franchise entre 750 euros et 15 000 euros (10% des dommages)*
 - *Automobile : franchise entre 700 euros (-3.5T) et 800 euros (+3.5T) C'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge la réparation sur le véhicule particulier les 3 véhicules mentionnées dans la délibération.*
- Les sinistres en question sont en dessous de 400 €.*

14- Actualisation des tarifs d'Occupation du Domaine Public et du domaine privé appartenant à la Ville de RIVES

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publics.

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.212-1),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut-être que temporaire (article L.2122-2),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1).

L'occupation du domaine privé de la commune est quant à lui régit par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-21 et L2241-1). Afin de donner

de la transparence et de l'harmonie avec la redevance d'occupation du domaine public, les tarifs appliqués pour l'utilisation du domaine privé seront identiques dans les situations prévues par cette délibération.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L 2121-29, L1511-3, L2122-21 et L2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L. 2125-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2125-4;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

VU la délibération en date du 20 février 2025.

CONSIDERANT, la liste des tarifs applicable à compter du 1^{er} juin 2025 présentée par Monsieur Jean-Luc FONTAINE ;

CONSIDERANT, la nécessité de rectifier la délibération adoptée en date du 20 février 2025, comportant quelques erreurs matérielles et d'y rajouter une tarification officielle pour l'occupation du domaine privé de la commune,

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Travaux et stationnement						
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er juin 2025 en €			
			Jour	Semaine	Mois	Année
Bennes	1		11,00 €			
Palissade de chantiers	MI		3,00 €			
Echafaudages de pieds	M ²		3,00 €			
Echafaudages suspendus	M ²		3,00 €			
Engins de levage (avec emprise partielle et circulation maintenue)	1		31,00 €	141,00 €	501,00 €	
Engins de levage (emprise nécessitant un barrage de rue)	1		36,00 €	166,00 €	601,00 €	
Occupation de places de stationnement pour travaux, déménagement ou autre situation temporaire	Unité de stationnement	Soit 1 place ou 12,5 m ²	11,00 €			
Stationnement de taxis	Unité de stationnement	Soit 1 place ou 12,5 m ²				400,00 €
Emplacements transports de fonds	Unité de stationnement	1 place ou 12,5m ²				765,00 €

Panneaux publicitaires							
Désignations		Unité		Tarifs à compter du 1er juin 2025 en €			
				Jour	Semaine	Mois	Année
Supports classiques	Moins de 50 m ²	M ²				17,00 €	
	Plus de 50 m ²	M ²				33,00 €	
Supports numériques	Moins de 50 m ²	M ²				17,00 €	
	Plus de 50 m ²	M ²				33,00 €	

Fêtes foraines (dès le jour d'installation jusqu'à démontage des installations)						
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er juin 2025 en €			
			Jour	Semaine	Mois	Année
Stand ou Manèges (électricité à la charge du forain)	Moins de 20m ²		11,00 €			
	Entre 20 et 100 m ²		31,00 €			
	Plus de 100 m ²		103,00 €			
Cirques (électricité à la charge du forain)	Moins de 200m ²		31,00 €			
	Plus de 200m ²		206,00 €			

Places du marché (hebdomadaire)						
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er juin 2025 en €			
			Jour	Semaine	Mois	Année
Passagés	MI		2,00 €			
Abonnés	MI		1,00 €			
Electricité	Par stand	(1/2 journée)	2,00 €			
Associations rivoises	MI		Gratuité			
Associations extérieures	MI		1,00 €			

Places évènementielles (manifestations ponctuelles)						
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er juin 2025 en €			
			Jour	Semaine	Mois	Année
Associations rivoises	MI		Gratuité			
Associations extérieures / Exposant	3 MI		10,00 €			
Associations extérieures / Exposant	5 MI		15,00 €			
Electricité (sous réserve de disponibilité)	Par stand		2,00 €			

Brocantes et vides greniers						
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er juin 2025 en €			
			Jour	Semaine	Mois	Année
Exposants (uniquement dans le cadre d'une manifestation municipale)	5 MI		15,00 €			
Pucier professionnel	Par stand		255,00 €			

Terrasse de consommation						
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er juin 2025 en €			
			Jour	Semaine	Mois	Année
Terrasse non couverte sur voirie ou zone piétonne	Autorisation semestrielle (du 15/04 au 15/10)	M ²				11,00 €
	Autorisation annuelle (du 01/01 au 31/12)	M ²				16,00 €
Terrasse abritée fermée sur les côtés sur voirie ou zone piétonne	M ²					21,00 €

Étalages et autres						
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er juin 2025 en €			
			Jour	Semaine	Mois	Année
Marchandises et objets proposés à la vente	M ²					10,00 €
Autres éléments déposés par un commerçant (chevalet, drapeau commercial, décorations, pot de fleurs...)	Unité					10,00 €

Divers						
Désignations	Unité		Tarifs à compter du 1er juin 2025 en €			
			Jour	Semaine	Mois	Année
Bungalows de vente	Unité de stationnement	12,5m ²				306,00 €
Activité commerciale ambulante non alimentaire	Unité de stationnement	1 place ou 12,5m ²	11,00 €			
Activité commerciale ambulante alimentaire	Unité de stationnement	1 place ou 12,5m ²	11,00 €			153,00 €
Electricité activité commerciale ambulante	Par stand		2,00 €			16,00 €
Boîtes aux lettres de relevage et de coffres relais	Par boîte					20,00 €
Boîtes aux lettres CIDEX	Par regroupement					30,00 €
Jardins familiaux	M ²					0,30 €

Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public ou privé de la commune doit en faire la demande écrite auprès des services de la ville de Rives au moins 15 jours avant.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement.

Lorsque l'utilisation se fait sur le domaine privé de la commune, une convention d'occupation, ou bail, doit être rédigé et signé par l'ensemble des parties prenantes. La redevance est payable d'avance et annuellement.

Pour les emprises constatées sans autorisation préalable. Les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut également être sanctionné pénalement (art R116-2 du code de la voirie routière).

La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.

Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non-utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 18 voix Pour et 5 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck).

D'APPLIQUER la Redevance d'Occupation du Domaine Public, et de valider les tarifs sus mentionnés à compter du 1^{er} juin 2025.

D'APPLIQUER les mêmes tarifs et conditions lorsque l'utilisation se fait sur le domaine privé de la commune, à compter du 1^{er} juin 2025.

Présentation M. FONTAINE :

L'occupation du domaine public est régie par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Cette occupation doit être temporaire, précaire et révocable. Elle donne obligatoirement lieu à une redevance sauf dans certains cas très particuliers listés dans l'article L2125-1.

Il est obligatoire de demander une autorisation afin d'occuper le domaine public. Sans autorisation, il est appliqué une majoration de 100% de la redevance. La redevance est payable d'avance et annuellement.

Afin d'harmoniser les tarifications, nous avons rajouté sur cette délibération un détail important. Ces tarifs seront également valables pour l'occupation du domaine privé de la commune. Ce domaine privé est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont gérés en application des règles du droit privé. Le souhait de l'équipe municipale est d'appliquer les mêmes tarifs et les mêmes règles d'occupation que ce soit sur le domaine public ou privé.

15- Remboursement pour l'exercice d'un mandat spécial :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

En raison de l'intérêt que représente le jumelage entre la ville de Rives et celle de CABECEIRAS DE BASTO pour la majorité, et entretenir les liens avec cette ville jumelle
La commune reçoit le jumelage Portugais du 13 au 16 juin 2025. Lors de ce séjour, des sorites et restaurants sont prévus afin de faire découvrir quelques cites aux convives.

Aussi, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, propose à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial afin que la commune prenne en charge les frais suivants :

- les dépenses de transport tout au long du séjour à hauteur de 200 € par élus,
- les frais de restauration à hauteur de 40 € par repas et par élus.

Vu le Code Général des Collectivité et notamment les *articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L. 5211-14 du CGCT*

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 13 mai 2025.

Considérant la possibilité de mettre en place le remboursement pour les élus des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,

Considérant que les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 21 voix Pour et 2 abstentions (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'ACCORDER, à Monsieur le Maire et aux élus qui souhaitent y participer pendant la durée du séjour, un mandat spécial, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacements et de bouches du fait de la venue du jumelage Portugais, organisé par la ville de Rives.

DE PRECISER, que les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux élus concernés sur présentation des justificatifs.

Présentation M. FONTAINE : Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Cela exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

En raison de l'intérêt que représente le jumelage entre la ville de Rives et celle de CABECEIRAS DE BASTO, et entretenir les liens avec cette ville jumelle, la commune reçoit le jumelage Portugais du 13 au 16 juin 2025. Lors de ce séjour, des sorties et restaurants sont prévus afin de faire découvrir quelques sites aux convives.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux élus pendant la durée du mandat afin que la commune prenne en charge les frais de déplacements et de bouches sur présentation de justificatifs.

Les remboursements maximums sont :

- les dépenses de transport (aller-retour) à hauteur de 200 € par élus,

- les frais de restauration à hauteur de 40 € par repas et par élus.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je reviens sur ce que nous avons évoqué l'année dernière avec Ludovic PLOTON, à savoir que nous avons souhaité que les dépenses et les remboursements soient fait en fonction du barème de remboursement des fonctionnaires, ce qui paraissait un peu plus logique. Et un autre point qui a été soulevé en commission, c'est qu'il est vrai que l'ensemble des élus du conseil municipal ne dispose pas du même niveau d'information et surtout des mêmes droits, puisqu'on ne leur demande pas ou s'ils veulent participer ou pas. C'était une réflexion générale.

16- Création d'un service de paiement en ligne pour l'encaissement des brocantes et vides greniers géré par la régie de l'Orgère :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP (anciennement dénommé TIPI), est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose également le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu la convention en date du 29 juin 2021.

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne pour la location de l'espace public, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juin 2025.

CONSIDERANT que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

CONSIDERANT que la commune dispose de son propre site Internet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'APPROUVER le principe du paiement en ligne des titres de recettes et factures de la régie de location de l'espace public via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1^{er} juin 2025.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le formulaire d'adhésion avec la DGFIP pour sa mise en place et tout document s'y afférent.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget Principal.

Présentation M. FONTAINE : Une délibération est nécessaire pour accorder aux brocanteurs la possibilité d'utiliser un paiement en ligne afin de réserver un emplacement lors des brocantes. Il est aujourd'hui obligatoire de proposer au moins un moyen de paiement en ligne, sans toutefois contraindre les utilisateurs à utiliser ce seul moyen.

Ce paiement en ligne se fait via PayFiP, un outil de la DGFIP, et permet d'encaisser les redevances sur le compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de la régie de l'Orgère.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Ce service, qu'il soit créé, c'est bien, mais c'est le terme Brocanteur parce que nous y reviendrons après lors de la convention, justement, qui me gêne. Donc, ça veut dire que c'est ouvert au seul brocanteur en tant que tel, qu'il n'y aura pas de possibilité pour d'autres personnes de passer par là, puisque nous votons que pour des brocanteurs.

M. le Maire : Non, pas du tout. On appelle ça une brocante, mais les particuliers peuvent venir.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non mais là, c'est ouvert pour les brocanteurs. Parce que les définitions font que normalement, un brocanteur est inscrit.

M. le Maire : On va faire le changement.

17- Adoption du règlement des brocantes organisées par la commune de Rives

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine soumet à l'assemblée municipale l'adoption du règlement sur les brocantes que la ville de Rives souhaite mettre en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les brocantes organisées sur le territoire de la commune afin de garantir la sécurité des participants et des visiteurs, ainsi que le bon déroulement de ces événements ;

CONSIDERANT le projet de règlement des brocantes ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ADOPTER le règlement des brocantes organisées par la commune de Rives, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DE CHARGER le Maire de la mise en œuvre de ce règlement et de la communication de ses dispositions aux exposants et au public.

DE PREVOIR la diffusion de ce règlement sur le site internet de la commune et par tout autre moyen jugé utile.

Présentation M. COUVERT : *Comme il a été vu et étudié en commission, je propose ce soir d'adopter le règlement des brocantes et puciers organisés par la commune de Rives.*

On fera la modification qui a été donnée lors de la commission, on n'a pas eu de réunion avec le service depuis la commission pour pouvoir faire cette modification, mais on l'a bien entendu et évidemment que ces événements-là sont ouverts à tous.

La ville de Rives souhaite développer des brocantes/puciers tous les dimanches de juin et juillet ainsi que de septembre et octobre.

L'enjeu est de faire vivre la commune les dimanches en attirant du public professionnels ou non professionnels et permettre également la mise en place de buvettes associatives si des associations se proposent.

Afin d'éviter de perturber l'organisation des puciers par les associations rivoises, ces puciers/ brocantes n'auront donc pas lieu ces mêmes weekends. Pour 2025, les puciers prévus sont :

- 11 mai : Club Alpin
- 18 mai : Asso RED
- 21 septembre : Bourg Bouillon
- 12 octobre : Sou des écoles
- 11 novembre : Don du sang.

Dans le cadre de l'organisation de ces brocantes/puciers, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement visant à les encadrer.

Le règlement proposé a pour objectif de :

- Définir les modalités d'inscription et d'attribution des emplacements.
- Encadrer les conditions d'installation des stands.
- Réglementer l'accès sur le site.
- Garantir le respect des règles de sécurité et de la réglementation en vigueur.
- Préciser les produits autorisés à la vente et les engagements des exposants.
- Prévoir des mesures en cas d'annulation ou d'incident.
- Engagements des exposants : Respect du règlement, comportement respectueux, et responsabilité en cas de dommages.
- Annulation : Conditions d'annulation et information des exposants.

M. DUCOURTIOUX : *Plusieurs questions. La première, est-ce que vous ne craignez pas que le fait de multiplier les brocantes et puciers sur le territoire de la commune à quatre par mois sur à peu près quatre mois, risque de diminuer la fréquentation des brocantes des associations ? Vous n'êtes pas sans savoir que les particuliers, puisque c'est des particuliers dont on parle, ne peuvent pas faire plus que deux brocantes par an. Donc, s'il y en a, on va dire une douzaine d'organisées par la municipalité plus une dizaine d'organisées par les associations, on va, à mon avis, amputer d'un pourcentage important le nombre de participants sur les brocantes des associations. Puisque les gens ayant fait le nombre de brocantes obligatoires ne pourront pas les multiplier. Donc on risque quand même de pénaliser les associations. Quand on sait que pour certaines associations, c'est un des principaux moyens de ramener de l'argent. Et deuxièmement, une question sur l'organisation. Ça sera le dimanche. J'imagine qu'il faudra du personnel municipal. Donc, on va avoir une distorsion de moyens, puisque la commune va organiser ses rencontres le dimanche avec le personnel municipal. Je pense à la police municipale, du personnel qui va venir installer, alors que toutes les associations qui organisent des choses auxquelles il va toujours falloir la présence du personnel, plus le matériel, lesquels il faut installer le samedi et récupérer le lundi. Donc là, pour nous, il y a aussi une distorsion de la mise à disposition des moyens.*

M. le Maire : *Je vais vous répondre tout de suite. Dans le règlement, il est prévu que chaque brocanteur professionnel ou amateur, fasse son installation, il n'y a pas de tables de prévu. Là, on aura juste un placier. Il n'y aura pas de distorsion.*

M. DUCOURTIOUX : *On aura au moins un service d'ordre, de toute façon.*

M. le Maire : *Non, ce n'est pas prévu. Vous n'avez pas la police municipale quand vous en faites un ?*

M. DUCOURTIOUX : *Non, mais c'est nous qui sommes responsables.*

M. le Maire : *et bien nous en serons responsables*

M. DUCOURTIOUX : *Et concernant ma première intervention sur le risque de diminuer la fréquentation pour les associations.*

M. le Maire : *Moi qui suis un grand amateur de brocantes, autant en tant qu'acheteur que vendeur, on peut en faire deux par personne.*

Ce qu'il faut y voir c'est que ça va permettre d'avoir une attractivité dans la ville. Pour connaître beaucoup de communes qui les organisent, les associations ne sont pas pénalisées.

M. DUCOURTIOUX : *Comme vous avez dit une fois, c'est la fin du bal qu'on paiera les musiciens.*

M. le Maire : *Exactement. Absolument, mais vous avez toujours réponse à tout M. DUCOURTIOUX.*

M. COUVERT : *Ces brocantes-là sont gratuites parce qu'il y a des brocantes organisées dans les sites municipaux, dont l'entrée des payantes. Nous, on imagine que les personnes ne paient pas les bientôt 2 € systématiquement pour rentrer dans des brocantes.*

M. DUCOURTIOUX : *Après si on a l'accès aux locaux gratuitement, on n'a pas besoin de faire payer l'entrée.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Je reviens sur l'intervention à savoir que je m'inquiétais aussi de la baisse des recettes pour les associations. On avait discuté et il est vrai que si les associations comptent sur ces puciers, c'est aussi pour leur permettre de demander moins au niveau de la commune. Et comme on l'a dit, à chaque fois que l'association loue le gymnase, elle le paye. Ça, c'est bien dans les règles du jeu. Ma question, c'est de savoir est-ce qu'à un moment, on va estimer ça après un bilan où je pense que ce serait bien comme dans toutes les politiques publiques. Donc c'est bien, on peut inventer des choses, en mettre en place, mais je crois que le mieux, c'est de dire stop and go, on analyse et on repart sur autre chose. Donc, je souhaiterais savoir aujourd'hui s'il va y avoir une estimation. Le dernier doit se faire en novembre, donc pour décembre, qu'on puisse avoir un bilan et quelle a été l'incidence pour les associations.*

M. le Maire : *Moi, je vais faire aussi un bilan sur toutes les buvettes que nous avons mis en place sur toutes nos festivités et nos manifestations. Parce que je rappelle encore un fois, que ce soit les mercredis de l'été, que ce soit le village de Noël, que ce soit les Halles, et maintenant les brocantes, les associations peuvent venir faire des buvettes donc faire de la recette et je ne pense pas qu'il y a une baisse ou une perte pour eux. Aujourd'hui, quand je discute avec certains présidents d'association ou bénévoles, quand ils font 2 200 € net pour les mercredis de l'été, quand ils ont une petite subvention à 1 000 €, je pense qu'ils sont très contents. Et pour en avoir discuté avec certains, dernièrement, sur cette nouveauté, ils sont très contents parce qu'il y a beaucoup de présidents d'associations qui sont aussi inquiets de voir aussi leurs bénévoles, des fois pas disponible ou vieillissant, parce que pour porter toutes ces tables, etc, que nous mettons à disposition des associations. Donc, il a été réfléchi entre nous, la majorité, de prévoir aussi une buvette qui sera disponible sur la place Libération. Mais demain, une fois que la place que la rue de la République sera livrée, l'association pourra s'installer sous les Halles et donc avoir une recette toute la journée, puisque les*

brocantes pourront démarrer de la place Brochier jusqu'au collège. Je crois qu'on a répondu et ils sont satisfaits de cette proposition.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je ne vous remets pas ça en cause, en début de séance, je crois que nous avons vu la charte des bénévoles, ou simplement pour attirer des bénévoles parce qu'on sait que c'est une denrée rare. Comme vous l'avez dit, dans certaines associations, il y a très peu de bénévoles ou des bénévoles vieillissants, et c'est vrai que pour ces associations avec des personnes d'un certain âge, on les connaît, pour ces associations faire plusieurs manifestations, ça peut être compliqué. Une association sportive dans laquelle il va y avoir les parents, il va y avoir les adhérents, les enfants, c'est beaucoup plus facile, c'est beaucoup plus aisé. Donc là aussi, est-ce que ça ne contribue pas un déséquilibre entre les associations ? Mon souci, c'est seulement d'avoir des chiffres.

M. COUVERT : Le déséquilibre des associations est structurel. On ne peut pas comparer toutes les associations. On ne peut pas toutes les mettre dans la même famille. S'il y a des associations qui veulent s'associer avec d'autres pour tenir des buvettes parce qu'ils n'ont pas assez de bénévoles, c'est aussi possible. Et ça sera le cas cette année dans les mercredis de l'été puisqu'en fait, il y avait peu d'associations qui sont inscrits au début et cette année, on ne peut pas offrir les deux buvettes à toutes les associations. Donc, notre idée, derrière tout ça aussi, c'est d'offrir d'autres possibilités aux associations, parce qu'on est victime du succès de cet événement. Il y a des associations, si vous voulez qu'elles valorisent ce qu'elle gagne les mercredis de l'été, normalement, ça doit apparaître dans leur comptabilité et la comptabilité des associations est fournie au service, donc, il faut simplement s'adresser au service

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je ne peux pas quelque chose de technique, ce n'est pas mon souci, c'est sur la philosophie générale : Est-ce qu'on est certains que les associations ne vont pas y perdre ? Et j'entends ce que vous venez de dire sur la collaboration, la mutualisation entre les associations.

M. COUVERT : Mais la philosophie dépend de chacun, on pense que les associations sont bénéficiaires de ce qui se passe.

18- Attribution d'une subvention complémentaire à la MJC dans le cadre du CORSO

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport rappelle au conseil municipal que l'aide accordée aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite à la demande de subvention complémentaires formulées par la MJC pour sa participation au CORSO, il vous est proposé d'accorder la somme de 250 euros.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU la Commission Affaires sociales et vie de la cité du 14 mai 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions complémentaires pour les associations.

CONSIDERANT la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles ou complémentaires tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

CONSIDERANT que ce montant voté est le maximum qui pourra être versé à l'association en fonction des justificatifs fournis.

CONSIDERANT la demande de subvention complémentaire formulée par la MJC pour sa participation au CORSO 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 250 euros à la MJC de Rives;

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2025, article 65748 ;

RAPPELLE que toute autre subvention complémentaire accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

Présentation M. FONTAINE : La MJC n'avait pas coché la case sur le dossier de subvention du mois de mars, c'est pourquoi ce soir, je vous propose de voter les 250 €, puisque la MJC souhaite participer au Corso en 2025.

19- Rectification des erreurs matérielles concernant la délibération d'actualisation des tarifs des concessions, columbariums :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.

Toutefois, elles restent soumises à quelques principes fondamentaux :

- Le principe de non rétroactivité s'applique.
- Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1511-3 ;

VU le code Général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2125-1 ;

CONSIDERANT, la liste des tarifs présentée par Monsieur Jean-Luc FONTAINE ;

CONSIDERANT, la nécessité de rectifier la délibération adoptée en date du 20 février 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions et des columbariums pour tenir compte de l'évolution des coûts d'entretien et d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ADOPTER comme suit les tarifs cimetières-columbarium à compter du 1^{er} juillet 2025.

CIMETIERES-COLOMBARIUM :

Descriptifs	Tarifs
Prix du M ² pour 15 ans	81,00 €
Prix du M ² pour 30 ans	159,00 €
15 ans simple nouveau cimetière	223,00 €
15 ans double nouveau cimetière	446,00 €
30 ans simple nouveau cimetière	437,00 €
30 ans double nouveau cimetière	874,00 €
Vacation funéraire	25,00 €
Case columbarium (4 cases) pour 15 ans	364,00 €
Case columbarium (4 cases) pour 30 ans	727,00 €
Dispersion des cendres	24,00 €

Présentation M. FONTAINE : Cette délibération annule et remplace la précédente délibération qui comptait une erreur et notamment au niveau de la vacation funéraire qui était passé à 26 € alors qu'elle ne peut pas dépasser par la loi 25 €.

20-Présentation de l'état annuel des indemnités des élus perçues pour l'année 2024 :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, rappelle que la loi d'engagement et proximité du 27 décembre 2019 oblige les communes à établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de leurs élus.

Cet état annuel doit présenter les indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Il s'agit de présenter toutes les sommes perçues au cours de l'année 2024 au titre des indemnités de fonction ou de toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élus et par mandat/fonction.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2123-24-1-1 ;

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 notamment son article 93 ;

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 13 mai 2025 ;

CONSIDERANT, l'obligation de présenter, avant le vote du budget, l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus,

CONSIDERANT, le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER, la présentation de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus perçues pour l'année 2024.

RECAPITULATIF		
ELUS	MONTANT BRUT EN EUROS – COMMUNE DE RIVES	MONTANT BRUT EN EUROS - AUTRES
BELLOTEAU Eliane	2 959.56	
COBACHO Bernadette	2 959.56	
COUVERT Laurent	8 247,36	
ENDERLE Audrey	8 247.36	
FONTAINE Jean-Luc	8 247.36	
GINEVRA Marie-Isabelle	2 959,36	
GOUT Jean-Paul	8 247.36	3 962.34
JORDON Doris	8 247,36	
LAVOST Laurent	8 247.36	
REY Chantal	2 959,36	
SCHNEIDER Stéphanie	2 959,36	
STEVANT Julien	25 950,48	17 362,80
TOURE Moussokro	8 247.36	

***Présentation M. FONTAINE :** Il s'agit de présenter toutes les sommes perçues sur l'année 2024 au titre des indemnités de fonction ou toute autre forme de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de somme en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par mandat et fonction.*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20H10

Le Maire,
Julien STEVANT